

Délibération n° 29032023CGCCAS

Date de convocation : 23/03/2023

Nombre de membres : 9

Présents : 6

Absents : 3

Procurations : 0

COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'HONOR DE COS

Séance du 29/03/2023

Objet : Approbation du compte de Gestion 2022

L'An deux mille vingt-trois le 29 mars, 11 h, le comité Communal d'action social légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur LAMOLINAIRIE Michel, Président du CCAS

Etaient présents : Mesdames MIRC Eliane, LAMOLINAIRIE Josiane, DANGLES Françoise, MORITZ-ANDRIEU Corinne, Mme MARTICHE Jeannine

Absents excusés : Mr GRASMUCK Jean-Pierre, BOURNET Patrick, Monsieur ASSIE Francis

Secrétaire de séance : Mme LAMOLINAIRIE Josiane

Le Comité communal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et celui de tous les

AR Prefecture

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

082-218209746-20230728-20032023-CCAS-DE
Reçu le 31/03/2023

~~Considérant que le compte de gestion~~ ainsi présenté n'appelle aucune observation

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

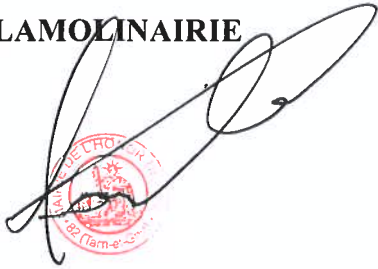
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE



Séance du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil d'Administration de ce CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Mme MIRC Éliane

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
5	4	6
		Pour : 6
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme MIRC Éliane, Mme MORITZ Corinne

Procurator(s) :**Étai(en)t absent(s) :**

M. BOURNET Patrick, M. GRASMUCK Jean-Pierre, M. ASSIÉ Francis

Étai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
23 mars 2023

Date d'affichage
23 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

30 mars 2023

et publication du

30 mars 2023

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme LAMOLINAIRIE Josiane**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Mme MIRC Éliane, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	10 955,67
	Réalisé :	346,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	10 955,67
	Réalisé :	10 876,11
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	10 530,11
Résultat global :	10 530,11

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Président s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à L'Honor de Cos

Président LAMOLINAIRIE Michel

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil d'Administration de ce CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
5	4	6
		Pour : 6
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme MIRC Éliane, Mme MORITZ Corinne, Mme LAMOLINAIRIE Josiane

Procuration(s) :**Étai(en)t absent(s) :**

M. BOURNET Patrick, M. GRASMUCK Jean-Pierre, M. ASSIÉ Francis

Étai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
23 mars 2023

Date d'affichage
23 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

30 mars 2023

et publication du

30 mars 2023

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme LAMOLINAIRIE Josiane

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de LAMOLINAIRIE Michel après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 29 mars 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	186,00
- un excédent reporté de :	10 716,11
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	10 530,11
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	10 530,11
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	10 530,11

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 0,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à L'Honor de Cos
 Président LAMOLINAIRIE Michel

Délibération n° :29032023BPCCAS
Date de convocation : 23/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023
Nombre de Membres
En exercice : 9
Présents : 6
Absents : 3
Procuration: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Objet : vote du Budget Primitif 2023

L'An deux mille vingt-trois le 29 Mars, 11 h, le comité Communal d'action social légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur LAMOLINAIRIE Michel, Président du CCAS

Etaient présents : Mesdames MIRC Eliane, LAMOLINAIRIE Josiane, DANGLES Françoise, MORITZ-ANDRIEU Corinne, Mme MARTICHE Jeannine

Absents excusés : Mr GRASMUCK Jean-Pierre, Monsieur BOURNET Patrick, Monsieur ASSIE Francis

Secrétaire de séance : Mme LAMOLINAIRIE Josiane

Monsieur le Président propose à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chaque section de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	10 530.11	10 530.11
Section d'Investissement	0	0
TOTAL	10 530.11	10 530.11

Le Comité Communal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

AR Prefecture

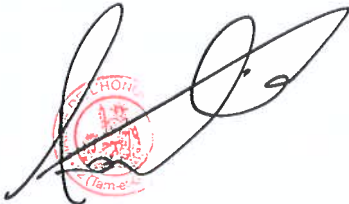
082-218200764-20230329-29032023BPCCAS-BF
Reçu le 31/03/2023

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	10 530.11	10 530.11
Section d'Investissement	0	0
TOTAL	10 530.11	10 530.11

Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel LAMOLINAIRIE



Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui a modifié les articles L2313-1, L 3313-1 et 143-13 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes des Collectivités.

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances du CCAS (opérations réalisées). Il est élaboré par l'ordonnateur de la Collectivité, c'est-à-dire le Maire.

- Réalisation globale (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET C.C.A.S HONOR de COS	346,00	10 876,11	0,00	0,00
Total	346,00	10 876,11	0,00	0,00

Le COMPTE ADMINISTRATIF du CCAS retrace les dépenses et recettes du budget du comité communal d'action sociale. Pour l'année 2022 les principales dépenses concernent les cotisations URSSAF pour les membres bénévoles (171 €), aides et secours pour 175 € (présence verte).

Le budget laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 10 530.11 € à réaffecter au budget 2023.

AR Prefecture
- Représentation graphique du budget principal -

082-218200764-20230329-29032023NSCCAS-DE
Reçu le 31/03/2023

Dépenses

Recettes

Dépenses

Recettes

Charges à caractère
général : 346,00 €

Excédent antérieur :
10 876,11 €

Dépenses d'équipement :
0,00 €

Emprunts : 0,00 €

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république (NOTRe) qui a modifié les articles L2313-1, L 3313-1 et 143-13 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes des Collectivités.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
BUDGET C.C.A.S HONOR de COS	10 530,11	0,00	10 530,11
Total	10 530,11	0,00	10 530,11

* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques

Dès son adoption par l'assemblée délibérante et sa transmission au contrôle de légalité, le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

AR Prefecture
- Représentation graphique du budget principal -

082-218200764-20230329-29032023NSBPCCA-DE

Reçu le 31/03/2023

Dépenses

Recettes

Dépenses

Recettes

Charges à caractère
général : 5 530,11 €

Excédent antérieur :
10 530,11 €

Dépenses d'équipement :
0,00 €

Emprunts : 0,00 €

Subventions et
participations : 5 000,00 €

Le budget 2023 pour le CCAS comme le montre le graphique permet d'envisager, si demande, de venir en aide à des administrés ponctuellement.